

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14 +1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 17 juin à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 10 juin 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	Présent	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	Présente	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Sébastien VIGNERON (Procuration à Vincent MARENDA)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2020- 25 Vote des taux d'impositions pour 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après analyse des bases prévisionnelles 2020 notifiées par les services fiscaux, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément à l'avis préalable de la commission des finances, de ne pas modifier le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2019.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augnac

Affichage le 23 juin 2020

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200617-2020_25-DE
Regu le 24/06/2020

Article 1^{er}:

- décide de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non bâti pour l'année 2020 comme indiqué dans le tableau ci-après :

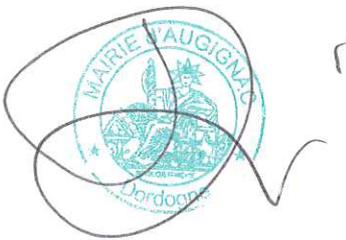
TAXES	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	TAUX 2020
Foncier bâti	10,62 %	10,72 %	10,83 %	10,94 %	10,94 %	10,94 %	10,94 %
Foncier non bâti	72,38 %	72,38 %	73,10 %	73,83 %	73,83 %	73,83 %	73,83 %
Taxe d'habitation	8,55 %	8,63 %	8,72 %	8,81 %	8,81 %	8,81 %	8,81 %

Article 2 :

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2020 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 23 juin 2020
Page 2 sur 2

